



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 040-264004292-20250414-250414H1836H1-DE



## CIAS PAYS TARUSATE

### Délibérations du Conseil d'Administration du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

**Date de la convocation** : jeudi 10 avril 2025

**Présents :**

Jean Didier BATBY, Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Annick SOUBIROU, Véronique TOUYA

**Absents :**

Christian BENESSE, Thierry BIBES, Marcel BOUTET, Laurent CIVEL, Bernard POCH

**Pouvoirs :**

Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique TOUYA, Jean-Marie SAUBANERE a donné pouvoir à Muriel BERGES, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>28</b>

**N° 20250414-009**

**EHPAD RESIDENCE DE MAA - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

VU l'article R.314-18 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

**Considérant** que cet article précise :

« - Les propositions budgétaires de l'établissement ou du service sont accompagnées d'un rapport budgétaire, établi par une personne ayant qualité pour présenter l'établissement. Ce rapport justifie les prévisions des dépenses et des recettes.

- A ce titre, notamment :

- 1° Il précise les hypothèses effectuées en matière d'évolution des prix, des rémunérations et des charges sociales et fiscales relatives à la reconduction des moyens autorisés dans le cadre du budget exécutoire de l'année précédente ;
- 2° Il retrace, dans un tableau, l'activité et les moyens de l'établissement ou du service au cours des trois années précédentes, en faisant notamment apparaître, pour chaque année, le nombre prévisionnel et le nombre effectif de personnes prises en charge ;
- 3° Il effectue le bilan, sur les deux derniers exercices et l'exercice en cours, des promotions et augmentations individuelles ou catégorielles des rémunérations au sein de l'établissement ou du service ;
- 4° Il justifie le montant prévisionnel global de la rémunération du personnel, en détaillant les hypothèses retenues en matière de promotion et d'avancement, et leur incidence sur le nombre de points d'indice qui en résultent, par application des conventions collectives ou des dispositions statutaires applicables à l'établissement ou au service ;



- 5° Il indique, le cas échéant, les éléments du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 qui justifient les dépenses proposées. »

Il est soumis à l'Assemblée le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présentant l'été prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) pour 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 :**

**A APPROUVER** le rapport d'orientation budgétaire et l'EPRD 2025 de l'EHPAD de Mâa.

**ARTICLE 2 :**

**A AUTORISER** le Président à signer tout document à cet effet,

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 15 AVR. 2025

La Vice-Présidente du CIAS  
Patricia LOUBERE



Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »